



Floirac, le 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes exprimés : 18 (dont 2
pouvoirs)

Votes : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre, les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Pascale GOT, à l'espace Bernard Ginestet à Margaux-Cantenac.

Date de convocation : 29 août 2025

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Etaient présents :

Mme CASSOU-SCHOTTE (Bordeaux Métropole), Mme COLMONT-DIGNEAU (Syndicat Mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline), M. GHESQUIERE (syndicat du bassin versant du ruisseau du Gua), Mme GOT (SMIDDEST), M. JOLY (commune de Bourg), M. LAPORTE (commune de Talais), Mme DE FRANÇOIS (commune de Parempuyre).

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Etaient présents :

Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime-Deux-Sèvres, Vivre avec le fleuve, la Fédération des chasseurs de la Gironde, la SEPANSO, le centre nucléaire de production d'électricité du blayais (CNPE).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Etaient présents :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Grand Port Maritime de Bordeaux, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, Agence de l'eau Adour-Garonne.

Pouvoirs :

SEPANSO mandataire pour la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde (FDAPPMA 33) et GPMB mandataire pour l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux (UMPBX).

**Délibération n°12/2025 – Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés - Projet d'aménagement d'un parc
d'activités économiques – Communes de Blanquefort (33) – AXTOM**

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, pour l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur la commune de Blanquefort (33), déposée Axtom ;

Considérant :

- *L'analyse du dossier (de demande d'autorisation environnementale) par le bureau de la CLE au regard des enjeux du SAGE, plus particulièrement « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants », « pollutions chimiques » et « zones humides » ;*

Après en avoir débattu, il a été décidé à l'unanimité :

Article 1 : De donner un avis de compatibilité du projet au regard des dispositions du SAGE « *Estuaire de la Gironde et milieux associés* » et de conformité par rapport à ses règles. Des réserves et recommandations accompagnent cet avis, elles sont respectivement listées dans les articles 2 et 3 et sont indissociables de l'avis.

Article 2 : Les réserves à lever¹ concernent l'enjeu suivant :

1. « Pollutions chimiques »

- Pour écarter le risque de transfert de pollutions résiduelles vers le réseau hydraulique superficiel, compléter les moyens de surveillance et d'entretien : prévoir des modalités de vérifications fréquentes d'absence de migration de polluants vers les dispositifs eaux pluviales (noues, etc.).

Article 3 : Les recommandations concernent l'enjeu suivant :

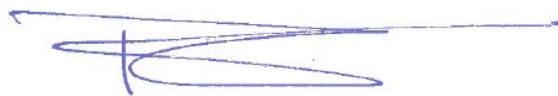
1. « Pollutions chimiques »

La masse d'eau « La Jalle de Blanquefort » étant déclassée à cause des perfluorés.

- Ajouter aux analyses classiques demandées par la SABOM la liste des perfluorés définie par l'Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des ICPE.

Article 4 : porter à la connaissance de la CLE du SAGE Estuaire la formalisation finale du plan de gestion écologique.

La Présidente de la CLE



Pascale GOT

¹ Le non levé des réserves emporte nécessairement la remise en question de la compatibilité.